



L'an deux mille vingt-cinq et le cinq avril à neuf heure trente,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 31 mars 2025

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	9
Procuration	1
Votants	10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE  
Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET Jean-Marie, SAUVAIRE Marc,  
RAGUES Christian, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude

Absents : JOSSINET Gaëlle

Procurations : JOSSINET Gaëlle (procuration à PONCELET Jean-Marie)

**Vote :**

Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 0

### TRANSFERT DE COMPÉTENCE – ÉCLAIRAGE DU SIAE

Vu la délibération de la commune de DOURBIES du 9 novembre 2024 transférant au SMEG la compétence pour l'entretien de l'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil Syndical Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou (SIA Espérou) en date du 26 mars 2025 actant la restitution de la compétence éclairage public aux communes membres de Dourbies et Val d'Aigoual à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Vu la notification de la délibération envoyée par le SIA Espérou par lettre recommandée en date du 14/03/2025 avec accusé de réception en date du 18 mars 2025

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette restitution de compétence, sur la base de l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour la restitution de la compétence éclairage public du SIA Espérou à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la restitution de la compétence éclairage public par le SIA Espérou à la commune de Dourbies à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025
- décide que l'éclairage public restitué par le SIA Espérou à la commune sera transféré automatiquement au SMEG
- donne mandat à Mme le Maire pour signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en Mairie, le 05 avril 2025

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

